

**Les personnes handicapées peuvent accéder à différentes prestations, liées à leur âge et à leur situation. Malgré ces aides, leur niveau de vie est en moyenne plus faible que celui des personnes non handicapées. Au-delà de la pauvreté monétaire, la pauvreté en conditions de vie, approchée par les privations ou le renoncement à certains biens de consommation, services ou équipements, est plus fréquente pour les personnes handicapées que pour les autres. Enfin, leur état de santé est plus dégradé.**

Selon leur âge et leur situation, les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent prétendre à différentes prestations. Plusieurs droits ne peuvent s'ouvrir qu'à partir de 60 ans, ancien âge minimal d'ouverture des droits à la retraite. À l'inverse, d'autres prestations à destination des personnes handicapées ne peuvent plus être demandées après 60 ans. Dans cette fiche, seules ces dernières prestations sont traitées (pour la situation des personnes de 60 ans ou plus et les aides qui leur sont dédiées voir la fiche 11). En particulier, les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et les bénéficiaires d'une pension liée à leur ancienne situation d'invalidité ou d'inaptitude (y compris les pensions d'invalidité des fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite) ne sont pas étudiés ici.

## **Différentes prestations à destination des personnes handicapées**

Les personnes aux revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans et n'ayant pas atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, peuvent prétendre à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Elles sont 1,24 million fin 2020, dont 1,05 million âgées de moins de 60 ans (*tableau 1*). Certaines peuvent aussi toucher l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), en complément d'une pension d'invalidité, éventuellement cumulée avec l'AAH ; elles sont 67 100 fin 2020<sup>1</sup>.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant ou un jeune de moins de 20 ans en situation de handicap, versée à la personne qui en assume la charge. Au 30 juin 2020, 372 100 enfants et jeunes en sont bénéficiaires.

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et la prestation de compensation du handicap (PCH) sont destinées à aider au financement d'aides humaines principalement, mais aussi techniques, et de certains aménagements, la première n'accueillant plus de nouveau bénéficiaire depuis la création de la seconde en 2006 (voir fiche 23). Au 31 décembre 2020, 347 100 personnes ont un droit ouvert à la PCH et 51 900 à l'ACTP.

Par ailleurs, les personnes handicapées n'ayant pas de ressources suffisantes peuvent accéder à une aide sociale pour leur hébergement ou leur accueil en établissement ou en famille d'accueil (150 100 personnes fin 2020).

Enfin, les personnes qui ne peuvent plus exercer d'activité professionnelle ou qui sont contraintes de la réduire ou d'en changer, à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle, peuvent être reconnues comme invalides par leur régime d'affiliation. Fin 2020, 830 700 personnes sont bénéficiaires d'une pension d'invalidité, en dehors de celles ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite. Les personnes en invalidité qui sont empêchées de travailler

<sup>1</sup>. Dans les éditions précédentes de cet ouvrage, les effectifs de l'ASI portaient, pour la Cnam, sur les personnes ayant été allocataires au moins une fois dans l'année. Désormais, il s'agit ici des allocataires au 31 décembre.

et qui ont recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie peuvent percevoir une majoration de cette pension. Fin 2020, 13 900 bénéficiaires perçoivent ainsi la majoration pour tierce personne (MTP)<sup>2</sup>.

Lorsque l'invalidité est d'origine professionnelle, une rente pour incapacité permanente partielle peut être demandée (1,1 million de personnes – y compris des personnes retraitées, puisque cette rente est conservée après l'ouverture des droits à la retraite).

## 44 milliards d'euros consacrés au risque invalidité

Au total, les prestations versées aux personnes handicapées en France, qui constituent le « risque invalidité » au sein des Comptes de la protection sociale, s'élèvent à 44 milliards d'euros en 2020. Elles représentent 5,4 % du total des dépenses de prestations de protection sociale. Ce montant inclut les prestations versées par les administrations publiques, les dépenses d'accueil et d'hébergement et les dépenses relatives aux

**Tableau 1** Nombre de bénéficiaires des prestations dédiées au handicap, fin 2020

	Effectif	Part pour 1 000 habitants	Répartition par âge (en %)					
			Moins de 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	51 900	0,8	nc	0	9	24	28	39
Prestation de compensation du handicap (PCH)	347 100	5,2	7	11	13	16	26	28
Aide sociale à l'accueil familial et en établissement (y compris de jour)	150 100	2,2	0	18	17	18	23	24
Aides ménagères	21 600	0,3	0	3	9	19	45	25
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) <sup>1</sup>	372 100	23,1	100	0	0	0	0	0
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	1 237 800	18,4	nc	13	17	23	32	15
Pensions d'invalidité (jusqu'à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite), dont :	830 700	12,3	<1	1	6	18	54	20
majoration pour tierce personne (MTP)	13 900	0,2	0	1	6	21	55	18
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) <sup>2</sup>	67 100	1,0	nc	1	6	18	54	20
Rente d'indemnisation d'incapacité permanente partielle (rente AT-MP)	1 083 000	16,0	nd	nd	nd	nd	nd	nd

nc : non concerné ; nd : non disponible.

1. Pour l'AEEH, le nombre de bénéficiaires est celui au 30 juin 2020 et la part pour 1 000 habitants est calculée pour la population âgée de moins de 20 ans.

2. Dans les éditions précédentes de cet ouvrage, les effectifs de l'ASI portaient, pour la CNAM, sur les personnes ayant été allocataires au moins une fois dans l'année. Désormais, il s'agit ici des allocataires au 31 décembre.

**Notes >** Les anciens fonctionnaires reconnus invalides sont considérés comme bénéficiaires d'une pension d'invalidité avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite, puis d'une pension de retraite après cet âge et donc non comptés ici. À la SNCF et à la RATP, compte tenu de la part élevée des départs anticipés, l'ensemble des pensions d'invalidité sont considérées comme des pensions de retraite et ne sont donc pas prises en compte ici. Les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dénombrés ici sont des bénéficiaires ayant un droit ouvert au 31 décembre, qu'ils aient été payés ou non.

**Lecture >** Fin 2020, 51 900 personnes ont un droit ouvert à l'ACTP.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte pour les aides ménagères, les aides à l'accueil, la PCH, l'ACTP, l'AAH et l'ASI.

**Sources >** CNAF ; DREES, enquête Aide sociale, EACR ; CNAMTS et DSS ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résultats arrêtés fin 2021).

2. En 2020, la baisse du nombre total de bénéficiaires s'explique par une nette diminution des nouveaux bénéficiaires. Cette diminution est possiblement liée à la crise sanitaire et aux confinements, pendant lesquels certains accidents à l'origine de situations d'invalidité ont peut-être moins eu lieu. Plus probablement, ce contexte a également pu entraîner une diminution du nombre de dossiers de demande de pension d'invalidité traités ou déposés.

établissements et services d'aide par le travail, ainsi que les prestations versées par des mutuelles et institutions de prévoyance au titre de contrats de prévoyance contre l'invalidité. Les prestations du risque invalidité continuent de progresser en 2020 (+3,7 %, après +3,3 % en 2019). Leur croissance est notamment portée par les dépenses d'AAH et celles liées à l'accueil et à l'hébergement. Ces deux postes contribuent pour plus des trois quarts de la croissance globale des dépenses liées au risque invalidité en 2020.

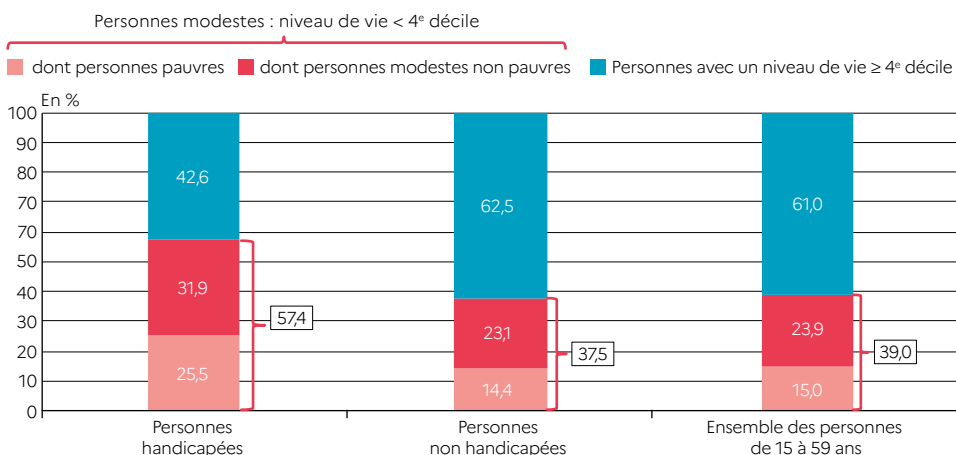
Par ailleurs, les dépenses de rentes pour incapacité permanente partielle consécutives à un accident du travail ou à une maladie professionnelle<sup>3</sup> s'élèvent à 5,3 milliards d'euros en 2020. Ces dépenses diminuent de 2,1 % par rapport à

2019, en lien notamment avec la réduction du nombre d'accidents du travail dans le contexte de contraction de l'activité et de recours important au télétravail en lien avec la crise sanitaire.

### Un niveau de vie inférieur à l'ensemble de la population

Les personnes handicapées<sup>4</sup> ont globalement un niveau de vie inférieur aux autres (graphique 1). En effet, en 2019, 57,4 % des personnes handicapées de moins de 60 ans vivent dans un ménage dit « modeste »<sup>5</sup>, contre 37,5 % de celles ne l'étant pas. Au sens statistique du terme, 25,5 % des personnes handicapées de 15 à 59 ans sont pauvres<sup>6</sup>, contre 14,4 % des personnes de la même tranche d'âge sans handicap.

**Graphique 1 Répartition des personnes de 15 à 59 ans selon leur niveau de vie, en 2019**



**Notes >** Le niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage, divisé par le nombre d'unités de consommation. Le 4<sup>e</sup> décile (D4) est la valeur au-dessous de laquelle se situent 40 % de l'ensemble des personnes. Une personne est dite pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian. Une personne est ici dite en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

**Lecture >** En 2019, 15,0 % des personnes âgées de 15 à 59 ans sont pauvres. Parmi les personnes de cet âge et handicapées, 25,5 % sont pauvres.

**Champ >** France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 59 ans appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019.

3. Ces rentes sont comptabilisées, dans les Comptes de la protection sociale, au sein du risque accident du travail.

4. Les personnes identifiées comme handicapées ici sont celles ayant déclaré être « fortement limitées » dans les activités que les gens font habituellement, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé (indicateur « GALI »).

5. Il s'agit ici des personnes dont les revenus se situent sous le quatrième décile de niveau de vie, c'est-à-dire les 40 % des personnes dont le niveau de vie est le plus faible.

6. C'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Comparé à l'ensemble des ménages, le niveau de vie<sup>7</sup> médian mensuel<sup>8</sup> des ménages dont au moins un membre âgé de 15 à 59 ans présente un handicap (1 512 euros) est inférieur de 310 euros par mois, en 2019, à celui de l'ensemble des ménages composé d'au moins un membre du même âge (1 821 euros) [tableau 2]. Une étude portant sur l'année 2010 (Levieil, 2017) a montré que l'écart entre le niveau de vie médian des personnes handicapées et celui des personnes sans handicap était d'autant plus marqué que les limitations étaient importantes. L'impact du handicap sur le niveau de vie varie selon le type de limitation motrice. Ainsi, une limitation mentale, visuelle ou un cumul de limitations implique un risque plus élevé de faible niveau de vie qu'une limitation motrice légère, psychique légère ou auditive. Ces écarts s'expliquent en partie par des situations familiales et professionnelles qui diffèrent fortement selon le type de handicap.

La composition du revenu disponible est également différente. Les revenus d'activité ne représentent que 75,7 % du revenu disponible des ménages dont au moins un membre présente un handicap et a moins de 60 ans, alors qu'ils représentent 94,9 % de celui de l'ensemble des ménages du même âge. À l'inverse, les prestations sociales<sup>9</sup> contribuent à hauteur de 15,5 % à leurs revenus disponibles, contre 7,4 % pour l'ensemble des ménages. En particulier, la part des minima sociaux<sup>10</sup> est quatre fois plus élevée pour les ménages comprenant au moins une personne en situation de handicap que pour l'ensemble des ménages.

### Les personnes handicapées plus pauvres en conditions de vie que la population générale

Au-delà de la pauvreté monétaire, la pauvreté en conditions de vie se mesure sur la base des

privations ou du renoncement à certains biens de consommation, services ou équipements, pour des raisons financières. Ainsi, près de trois personnes handicapées de moins de 65 ans sur dix sont concernées par cette forme de pauvreté, contre environ une sur dix dans l'ensemble de la population du même âge. Dans le détail, 31 % des personnes handicapées déclarent une insuffisance de ressources contre 16 % dans l'ensemble de la population, 27 % des restrictions de consommation (contre 10 %), 19 % des retards de paiement du loyer, des factures ou des impôts (contre 10 %), et 14 % des difficultés de logement (contre 8 %). L'insuffisance de ressources est ainsi la dimension de la pauvreté en conditions de vie la plus fréquente parmi les personnes handicapées, qui rapportent principalement avoir puisé dans leurs économies pour équilibrer leur budget au cours des douze derniers mois : 42 % contre 35 % dans l'ensemble de la population (graphique 2). Les écarts sont toutefois davantage marqués parmi les autres indicateurs de contraintes budgétaires. Ainsi, 40 % des personnes handicapées vivent dans un ménage considérant sa situation financière difficile ou ne pouvant y arriver sans faire de dettes et 34 % dans un ménage estimant ses revenus insuffisants pour équilibrer son budget, contre 19 %, dans les deux cas, dans l'ensemble de la population. Les personnes handicapées sont aussi plus nombreuses à être issues de ménages ne disposant d'aucune épargne (28 % contre 14 %) et parmi ceux ayant été très souvent en découvert bancaire au cours de l'année (24 % contre 18 %). Elles sont, en revanche, moins nombreuses à être soumises à des remboursements d'emprunt – souvent lié au fait d'être propriétaire – trop élevés par rapport à leurs revenus (7 % contre 12 %). Les restrictions de consommation sont la seconde composante de la pauvreté en

7. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qu'il contient. Le revenu disponible d'un ménage, considéré ici, comptabilise tous les revenus, y compris les prestations sociales, et est calculé après déduction des impôts directs. Il correspond ainsi aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH).

8. Le niveau de vie mensuel correspond au niveau de vie calculé sur l'année puis divisé par 12.

9. Elles désignent ici les prestations sociales non contributives : prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, Garantie jeunes et prime d'activité ; et non pas l'ensemble des prestations de protection sociale (dont les pensions d'invalidité par exemple).

10. L'AAH, le RSA et le minimum vieillesse sont comptabilisés ici comme minima sociaux.

**Tableau 2** Décomposition du revenu disponible des ménages comptant au moins un membre âgé de 15 à 59 ans, en 2019

En %

Composantes du revenu disponible	Répartition du revenu disponible		Part des ménages percevant un revenu de ce type	
	Ensemble des ménages comptant au moins un membre âgé de 15 à 59 ans (en %)	dont : avec un membre âgé de 15 à 59 ans handicapé ou en perte d'autonomie	Ensemble des ménages comptant au moins un membre âgé de 15 à 59 ans	dont : avec un membre âgé de 15 à 59 ans handicapé ou en perte d'autonomie
<b>Revenus d'activité<sup>1</sup></b>	<b>94,9</b>	<b>75,7</b>	<b>92,0</b>	<b>76,4</b>
Salaires	88,4	70,2	89,6	74,7
Revenus d'indépendants	6,6	5,5	9,9	6,5
<b>Revenus de remplacement et pensions alimentaires<sup>1</sup></b>	<b>9,2</b>	<b>18,9</b>	<b>36,6</b>	<b>54,8</b>
Chômage et préretraites	3,7	5,2	22,9	28,3
Pensions d'invalidité	0,8	5,5	3,9	19,5
Retraites et pensions alimentaires	4,7	8,2	15,3	23,9
<b>Revenus du patrimoine</b>	<b>6,5</b>	<b>5,1</b>	<b>90,4</b>	<b>85,9</b>
<b>Impôts directs<sup>2</sup></b>	<b>-18,0</b>	<b>-15,2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Prestations sociales non contributives<sup>3</sup></b>	<b>7,4</b>	<b>15,5</b>	<b>60,9</b>	<b>71,1</b>
Prestations familiales <sup>4</sup>	2,9	3,3	35,5	29,6
Allocations logement	1,5	2,8	26,4	36,8
Minima sociaux <sup>5</sup>	1,9	8,0	12,3	34,6
Garantie jeunes	0,1	0,1	0,4	1,1
Prime d'activité	1,0	1,2	25,9	24,8
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Revenu disponible mensuel moyen des ménages (en euros)</b>	<b>3 482</b>	<b>2 957</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Niveau de vie mensuel moyen des personnes (en euros)</b>	<b>2 069</b>	<b>1 747</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Niveau de vie mensuel médian des personnes (en euros)</b>	<b>1 821</b>	<b>1 512</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2019, calculés d'après la déclaration de revenus 2018.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

4. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

5. Dans ce tableau, seuls le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'ERFS. S'agissant de l'ASS, l'AER-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, ils sont classés parmi les revenus de remplacement.

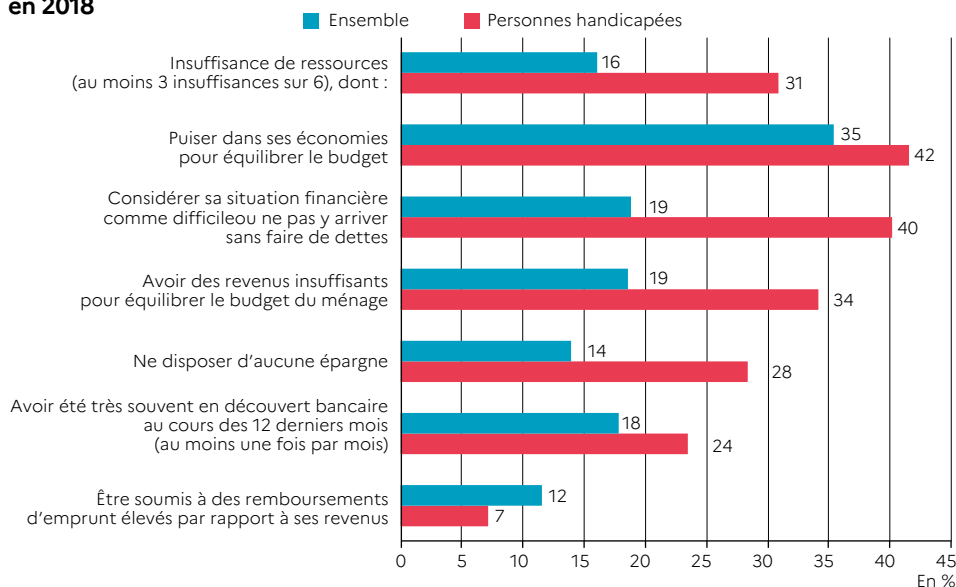
**Note** > Les rentes AT-MP ne sont pas prises en compte dans ces données.

**Lecture** > En 2019, pour les ménages dont au moins un des membres est âgé de 15 à 59 ans, la part des prestations sociales non contributives dans le revenu disponible est de 7,4 %. 60,9 % de ces ménages perçoivent ce type de prestations.

**Champ** > France métropolitaine, ménages dont au moins un des membres a entre 15 et 59 ans, vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

## Graphique 2 Insuffisance de ressource des ménages des personnes handicapées, en 2018



**Note >** Les personnes identifiées comme handicapées ici sont celles ayant déclaré être « fortement limitées » dans les activités que les gens font habituellement, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé (indicateur « GALI »).

**Lecture >** En 2018, en France métropolitaine, 31 % des personnes handicapées vivent dans un ménage déclarant des ressources insuffisantes. Cette part s'élève à 16 % dans l'ensemble de la population.

**Champ >** France métropolitaine, personnes âgées entre 16 et 64 ans vivant dans un logement ordinaire.

**Source >** Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2018.

conditions de vie la plus courante parmi les personnes handicapées : 27 % d'entre elles vivent dans un ménage confronté à cette forme de restriction, soit près de trois fois plus que dans l'ensemble de la population (10 %) [graphique 3]. Ce constat est valable quelle que soit la privation considérée. Le fait de ne pas pouvoir payer une semaine de vacances une fois par an (43 % contre 22 % dans l'ensemble de la population), remplacer un meuble hors d'usage (43 % contre 22 %) et dans une moindre mesure s'acheter des vêtements neufs (28 % contre 11 %) par manque de moyen sont les privations le plus souvent citées.

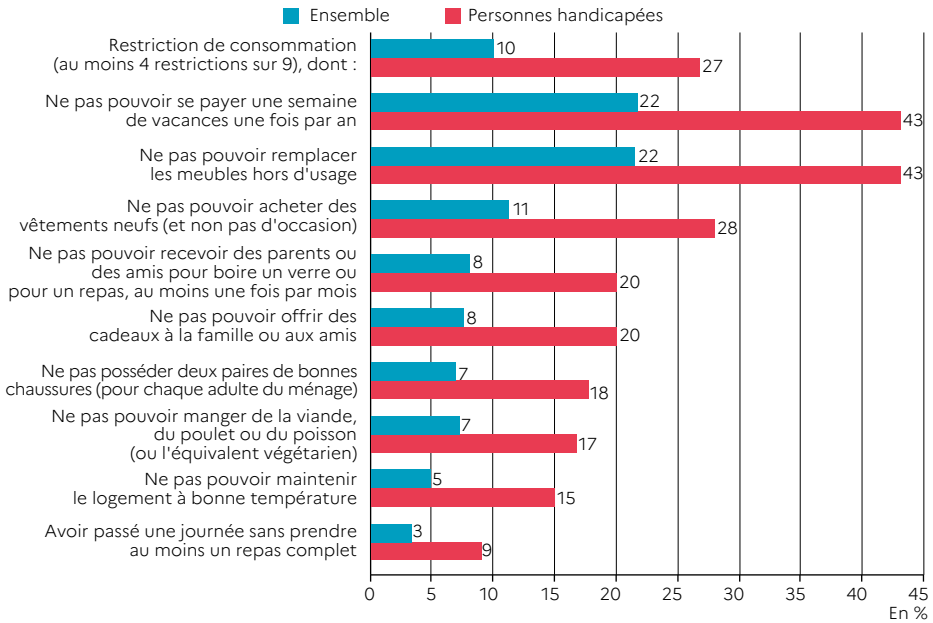
### Une santé dégradée et des consultations médicales plus nombreuses parmi les personnes handicapées, excepté chez le dentiste

Les personnes handicapées présentent aussi des indicateurs de santé dégradés par rapport à l'ensemble de la population. La moitié des personnes handicapées qualifient leur état de santé

de mauvais ou très mauvais, soit huit fois plus que dans l'ensemble de la population (graphique 4). Neuf sur dix déclarent être atteintes d'une maladie chronique (trois fois plus).

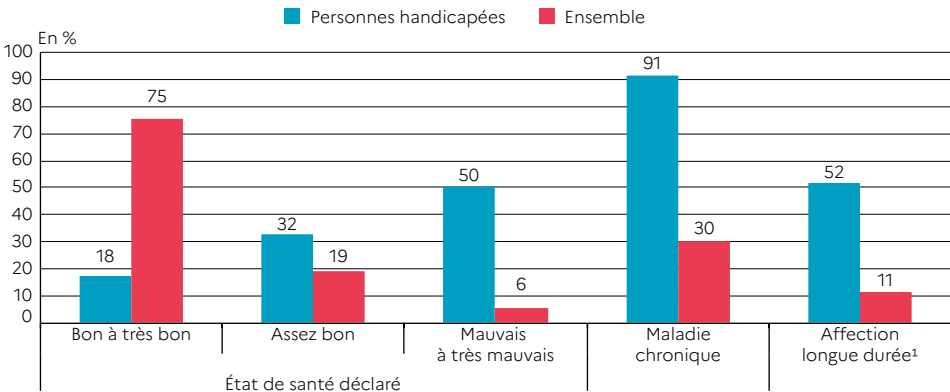
Les personnes handicapées sont plus nombreuses à avoir consulté un médecin dans l'année, plus particulièrement un spécialiste (hors dentiste) : 95 % se sont rendues chez un généraliste, 81 % chez un spécialiste, contre respectivement 81 % et 55 % dans l'ensemble de la population. Enfin, les personnes handicapées de 16 ans ou plus se distinguent également selon les indicateurs de bien-être émotionnel. Elles déclarent ainsi moins souvent que la population générale s'être senties, tout le temps ou la plupart du temps, heureuses les quatre semaines précédant leur interrogation (46 % contre 68 %), ou calmes et détendues (33 % contre 50 %) [graphique 5]. À l'inverse, les émotions négatives sont davantage rapportées par les personnes handicapées : de la nervosité pour 29 % d'entre elles tout le temps ou la plupart du temps. ■

**Graphique 3** Restriction de consommation des ménages des personnes handicapées, en 2018



**Note** > Les personnes identifiées comme handicapées ici sont celles ayant déclaré être « fortement limitées » dans les activités que les gens font habituellement, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé (indicateur « GALI »).  
**Lecture** > En 2018, en France métropolitaine, 27 % des personnes handicapées vivent dans un ménage déclarant des restrictions de consommation. Cette part s'élève à 10 % dans l'ensemble de la population.  
**Champ** > France métropolitaine, personnes âgées entre 16 et 64 ans vivant dans un logement ordinaire.  
**Source** > Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2018.

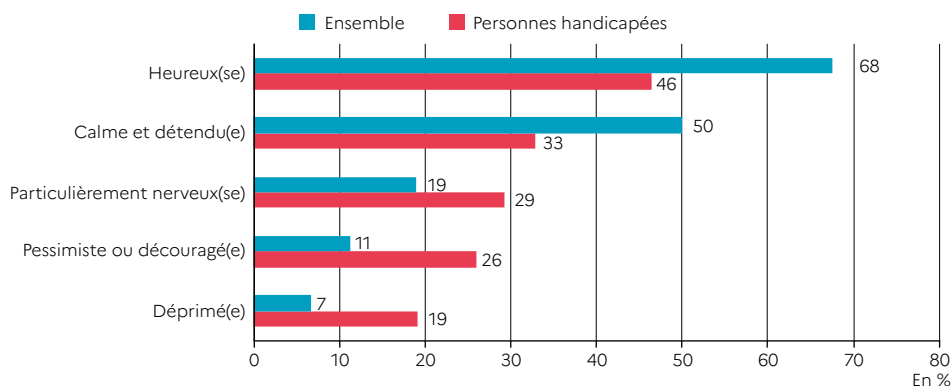
**Graphique 4** État de santé selon l'âge et la situation de handicap, en 2018



1. Données issues de l'enquête SRCV 2017.

**Note** > Les personnes identifiées comme handicapées ici sont celles ayant déclaré être « fortement limitées » dans les activités que les gens font habituellement, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé (indicateur « GALI »).  
**Lecture** > En 2018, en France métropolitaine, 18 % des personnes handicapées déclarent être en bon ou très bon état de santé. Cette part s'élève à 75 % dans l'ensemble de la population.  
**Champ** > France métropolitaine, personnes âgées entre 16 et 64 ans vivant dans un logement ordinaire.  
**Source** > Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2017 et 2018.

### Graphique 5 Émotions ressenties « tout le temps » ou « la plupart du temps » au cours des quatre dernières semaines, en 2018



**Note** > Les personnes identifiées comme handicapées ici sont celles ayant déclaré être « fortement limitées » dans les activités que les gens font habituellement, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé (indicateur « GALI »).

**Lecture** > En 2018, en France métropolitaine, 46 % des personnes handicapées déclarent s'être senties heureuses tout le temps ou la plupart du temps. Cette part s'élève à 68 % dans l'ensemble de la population.

**Champ** > France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.

**Source** > Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2018.

#### Pour en savoir plus

- > Annexe 1 du projet de loi pour le financement de la sécurité sociale (PLFSS) [2022]. Rapport d'évaluation des politiques de Sécurité sociale (REPSS) - Autonomie.
- > **Baradji, E., Dauphin, L., et al.** (2021, février). *Comment vivent les personnes handicapées - Les conditions de vie des personnes déclarant de fortes restrictions d'activité*. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 75.
- > **Cabannes, P.-Y., Chevalier, M. (dir.)** [2022, septembre]. *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution - édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social, fiches 01, 02, 25 et 26.
- > **Guidevay, Y., Guillaneuf, J.** (2021, octobre). En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue. Insee, *Insee Première*, 1 875.
- > **Levieil, A.** (2017, mars). Le niveau de vie des personnes handicapées : des différences marquées selon les limitations. DREES, *Études et Résultats*, 1 003.
- > **Marc, C., Mikou, M. et al. (dir.)** [2021, décembre]. *La protection sociale en France et en Europe en 2020*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social, fiche 9.
- > **Marino, A. (dir.)** [2022, mai]. *Les retraités et les retraites*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social, fiches 23 et 24.